

### **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CCAS**

Constatant que le compte de gestion et le compte administratif sont en parfaite harmonie, les membres du CCAS délibèrent et approuvent à l'unanimité ces comptes.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS**

Le compte administratif 2014 faisant apparaître un solde excédentaire de 5131.76 €. Cette somme sera reportée sur le budget primitif 2015.

Le budget de fonctionnement du CCAS est donc réparti comme suit :

- En dépenses 6631.76 €
- En recettes 6631.76 €

Vote unanime des membres du CCAS.

### **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE**

Monsieur BRETHOUS prend la parole et précise que le compte de gestion du receveur et le compte administratif de la commune sont identiques. Ensuite, il donne lecture des réalisations de l'exercice 2014 :

- dépenses de fonctionnement 529 148.86 €
- recettes de fonctionnement 620 087.86 €
- dépenses d'investissement 934 284.08 €
- recettes d'investissement 497 834.69 €
- restes à réaliser à reporter en 2015 339 997.71 €

Après que le maire ait quitté la salle, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2014.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 219287.20 €, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget 2015 comme suit :

- Report en fonctionnement 39 413.12 €
- Affectation en réserves au R 1068 en investissement 179 874.08 €

## **VOTE DES TAXES, DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET DU BUDGET 2015**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux concernant la taxe d'habitation et le foncier bâti. Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

- |                         |         |                   |
|-------------------------|---------|-------------------|
| ● Taxe d'habitation     | 13.50 % | (13 % en 2014)    |
| ● Taxe foncier bâti     | 14.70 % | (14.50 % en 2014) |
| ● Taxe foncier non bâti | 76.14 % | (inchangé)        |

Il présente ensuite le budget primitif, et tout particulièrement les programmes d'investissement :

### **Opérations à reprendre :**

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| ● Salle polyvalente    | 4 703.70 €   |
| ● Acquisition matériel | 5 594.38 €   |
| ● Aménagement place    | 71 313.96 €  |
| ○ Proposition nouvelle | 13 925.11 €  |
| ● Allée cimetièrè      | 61 749.35 €  |
| ○ Proposition nouvelle | 25 000.00 €  |
| ● Travaux divers       | 150 144.88 € |

### **Nouvelles opérations**

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| ● Enfouissement rèseau télécom | 27 500.00 € |
| ● Travaux èglise, ècole        | 45 000.00 € |
| ● Acquisition tracteur         | 12 000.00 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015

## **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC)

### **Calcul des AC 2015**

Monsieur le Maire expose que les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2015**

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau annexé détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE B DU METRO**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion de soutien: Le Conseil Municipal d'Odars, ses habitants et ses entreprises lancent un appel à Monsieur Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole et de fait décideur de la politique de transport de la grande agglomération toulousaine :

« Monsieur le Président, vous avez clairement indiqué lors de votre accession aux plus hautes fonctions toulousaines votre volonté d'être ambitieux en matière de transport urbain pour notre grande agglomération. Il s'agit maintenant de le prouver.

Comme vous l'avez affirmé en avril 2014, « ce n'est pas un défi insurmontable ». Qui plus est, troisième ligne et PLB ne sont pas contradictoires, mais complémentaires.

Tout est prêt pour le PLB, seul projet majeur de transport en commun qui peut être réalisé avec certitude d'ici 2020. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ODARS vous demande aujourd'hui de concrétiser cette ambition et de donner votre feu vert au prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège.

Accord à la majorité du conseil municipal (une abstention).